

## **Convocation du 13 novembre 2023**

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2022.
- Projet RPI Villette/Goux/Parcey
- Délibération prime de pouvoir d'achat
- Délibération demande de subventions : Cimetière (Intérieur), voirie, aménagement RPI
- Informations et questions diverses

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 20 novembre 2023 à 20 h 30**

Président : LABOUROT Céline

Présents : PESENTI Bruno, BALLOT Emmanuelle, VIELLARD Benoit, DAMY Olivier, THEVENOT Sébastien, MOINE Alexandre, PALANGHI Mathilde, LAPLACE Jean-Louis, MILLOT Laurent, HENRY Damien, CHAFFANGE Elise, BARATA Virginie, GARDIEN Delphine.

Absent : PINTO Anthony.

Approbation du Procès-verbal du 10 octobre 2023

Nomination secrétaire de séance : Benoit VIELLARD

### **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2022 :**

MME le Maire, conformément à l'article D2224-3 du code général des Collectivités Territoriales, présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2022.

### **Projet RPI :**

MME le Maire fait le point sur le projet de regroupement pédagogique. Elle rappelle que la réflexion a été engagée suite à la baisse des effectifs et à la menace de fermeture de classes. A la rentrée 2023 les effectifs pour Parcey/Goux/villette-Les-Dole sont de 168 élèves. Les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 148 élèves. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Un projet a été présenté concentrant les travaux d'aménagement sur l'école communale de Parcey, avec accueil des classes de maternelle, pour un coût d'environ 1 200 000 euros, comprenant notamment la rénovation thermique du bâtiment. Après concertation avec la commune de Villette les Dole, il a été jugé que ce projet s'avérait difficilement supportable pour le budget des deux communes.

Mercredi 15 novembre, une visite approfondie des locaux scolaires existants à Villette-Les-Dole et Parcey a été organisée. Goux et Crissey ont excusé leur absence. Les élus et représentants des communes de Villette-les-Dole et Parcey ont constaté que les locaux de Villette-les-Dole pourraient parfaitement être adaptés pour l'accueil des classes de maternelle et ceux de Parcey pour celui des classes élémentaires, seuls des travaux de mise en adaptation des sanitaires étant nécessaires. La répartition la plus judicieuse serait la suivante : 3 classes élémentaires à Parcey, 2 classes maternelles à Villette les Dole et 1 classe élémentaire à Goux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, opte à l'unanimité, pour proposer cette solution aux différents partenaires et décisionnaires.

### **Prime pouvoir d'achat :**

MME le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Cette prime exceptionnelle vise à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Après discussion, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- Fixe le montant de la prime dans les proportions identiques à celles figurant dans le décret, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Décide que cette prime sera versée en une fraction

Vote : Unanimité

#### **Demande de subventions :**

- Travaux sécurisation rue de la Gare et devant l'école :  
Le conseil municipal décide de demander les subventions suivantes :
  - ✓ Etat DETR au taux de 20 %
  - ✓ Conseil Départemental, Amendes de police au taux de 25 %

Et approuve le plan de financement suivant :

- Dépenses		Coût € HT
Sécurisation rue de la Gare		9 267.06 €
Sécurisation devant l'école		12 396.60 €
<b>Total</b>		<b>21 663.66 €</b>
Recettes	Taux	Recettes
Etat DETR	20 %	4 332.73 €
Département « Amendes de police »	25 %	5 415.92 €
Autofinancement		11 915.01 €
<b>Total</b>		<b>21 663.66 €</b>

Vote unanimité.

- Travaux cimetière : voirie intérieure, voie d'accès et zone déchets verts : Le Conseil municipal accepte les devis de l'entreprise COLAS SJE d'un montant respectif de 26 852 euros HT et 7 603.50 € HT. Aucune subvention ne sera demandée, ces travaux ne rentrant pas dans les critères d'attribution. Vote unanimité.
- Travaux reprise trottoirs rue du Camping : Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise COLAS SJE d'un montant de 39 079.89 € HT. Ces travaux d'entretien ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention. Vote 12 voix pour, 2 abstentions.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Considérant que la délibération 2023/26 du 13 juin 2023 n'a pas intégré les frais d'entrée des cinq élus au congrès des Maires de France, le Conseil municipal

- Le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte les devis de l'entreprise RAICHON, concernant la mise aux normes électriques dans divers bâtiments communaux, suite au rapport annuel de SOCOTEC.
  - ✓ Accepte le devis de l'entreprise JURA PVC d'un montant de 539.33 € TTC pour réparation d'un volet roulant dans un logement communal.
- La société Age et Vie habitat a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel relatif au projet de construction de maisons Séniors rue du 19 mars.
- Une barrière sera posée « Aux rosières » (Ancien chemin de Gevry) pour éviter les dépôts sauvages.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 19 h 00 à la salle des fêtes.

Séance levée à 23 h 15

Le Maire,  
Céline LABOUROT



Le Secrétaire,  
Benoit VIELLARD



